

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 juillet à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 24 juillet 2025 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis et GALY Gilles.

Absents excusés :

M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme IMHOF Elisabeth.

M. LAFONT Frédéric donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Mrs. LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, AGULLO Mickaël

Absents : Mme MOSDIER Alizée et M. CORRIAS Laurent.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 8	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme LAUZERAL Marie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal des séances du 8 et 29 avril 2025
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Subventions exceptionnelles associations
- 4- Tarifs caveaux cimetière communal
- 5- Répartition des sièges au conseil communautaire
- 6- Point travaux salle des fêtes
- 7- Distributeur pizzas

1-Approbation du procès-verbal des séances du 8 et 29 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 8 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

3- Subventions exceptionnelles associations

Madame le maire rappelle par délibération N° 2025-15 attribuant une subvention aux associations, qu'il avait été réservé un montant de 500 € de subventions exceptionnelles non attribuées, inscrits au Budget dans la catégorie « autres subventions ».

Durant la période de forte chaleur l'association ASAPE a accueilli gracieusement un après-midi les enfants de l'école élémentaire dans leur salle climatisée, Il est proposé d'attribuer la somme de 100€ pour les remercier, sachant qu'aucune subvention n'avait été accordée cette année.

Du 11 au 13 juillet 2025, la fête locale a été organisée par l'association de rugby OVF à Villemur sur Tarn. La manifestation a emporté un grand succès, après une année sans fête en 2024. La commune qui n'a versé aucune subvention à l'OVF en 2025 propose de verser une subvention d'un montant de 250€ pour les remercier et couvrir les frais de gardiennage (agent de sécurité) de la place pendant la manifestation.

L'association OVF demande le droit d'organiser la fête locale 2026, nous proposons de leur donner notre accord. La Commune étudiera leur demande de subvention au même titre qu'elle l'aurait fait pour une association de Comité des Fêtes.

Délibération N°2025-26 attribuant une subvention exceptionnelle

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025-15 approuvant la somme de 3 464€ allouée aux associations,

Considérant la somme de 500 € au titre « autres subventions » restant à attribuer,

Considérant le prêt de la salle par l'association ASAPE à Mirepoix sur Tarn,

Considérant l'organisation de la fête locale par l'association de rugby Ovalie Villemur Fronton à Villemur sur Tarn,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association ASAPE à Mirepoix sur Tarn.
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association de rugby Ovalie Villemur Fronton à Villemur sur Tarn.
- d'autoriser l'association de rugby Ovalie Villemur Fronton à Villemur sur Tarn à reconduire la fête locale en 2026.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux règlements de ces subventions numéraires

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

4- Tarifs caveaux cimetière communal

Par délibération N°2024-43 en date du 14 décembre 2021 le conseil municipal a fixé de nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise par la commune, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à réhabiliter en l'état, il a été proposé de fixer un tarif de 1 000 € en plus du prix de la concession.

M. Galy Gilles précise que suite aux travaux de relevage certaines concessions, à cause de leur mauvais état, ont dû être démolies et restaurées.

Il est donc proposé de fixer un tarif différent soit 1250€ pour les emplacements N°J-0020, J-0021, J-0022, J-0024 et H-0011 et de conserver le tarif de 1 000€ pour les emplacements N°J-0011, G-0006, G-0018 et G-0021.

Délibération N°2025-27 tarifs caveaux cimetière communal

Sur présentation de Gilles GALY, Conseiller délégué aux affaires funéraires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Vu la délibération N°2021-43 approuvant les tarifs de concessions du cimetière communal,

Considérant la vente de concessions avec caveau dans le cimetière communal,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs en fonction des travaux réalisés,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer les nouveaux tarifs des caveaux, tels que décrits et annexés à la délibération,
- d'abroger la délibération N°2024-43 du 14 décembre 2021,
- précise que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- dit que les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné,

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

5- Répartition des sièges au Conseil Communautaire

Madame le Maire informe conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prochaines élections municipales ayant lieu en 2026, les communes et leur établissement public intercommunal (EPCI) à fiscalité propre ont ainsi **jusqu'au 31 août 2025** pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur conseil communautaire.

Cette répartition est fixée par un accord local entre les conseils municipaux membres de l'EPCI. Cet accord doit faire l'objet d'une délibération.

Si ce dernier a été valablement conclu, le préfet constate alors par arrêté la composition en résultant.

En revanche, en l'absence d'accord avant le 31 août, le préfet fixe la composition en application du droit commun, c'est-à-dire à partir du tableau présenté dans le III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui définit le nombre de sièges en fonction de la population municipale de l'EPCI à fiscalité propre.

La répartition actuelle issue d'un précédent accord est de 31 conseillers communautaires dont 2 pour Mirepoix-sur-Tarn.

Il est demandé l'avis au Conseil Municipal. Sans vote majoritaire des conseils municipaux, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Par courrier en date du 16 juin 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val Aïgo transmet :

- la proposition de droit commun avec 27 conseillers communautaires dont 1 pour Mirepoix-sur-Tarn,
- la proposition d'un accord local rédigé par Monsieur le Maire de Buzet sur Tarn avec 31 conseillers communautaires dont 2 pour Mirepoix-sur-Tarn.

Les conseillers communautaires peuvent être de l'opposition selon le résultat des élections municipales.

Les motivations données : certains sont favorables à la diminution du nombre de conseillers communautaires vu les absences en conseil et la difficulté à mobiliser des conseillers. D'autres veulent un calcul basé sur la population actualisée à aujourd'hui et non pas les chiffres INSEE de 2022.

8,04%					Répartition actuelle	Droit commun	Accord local	Accord local	
(A)								Population / Commune la plus peuplée	Sièges /siège commune plus peuplée
	Population 2022	Population 2025 (recensement 2025 ou 2022)	Evolution 2022/2025 (recensement)	Population 2025- 2026 (augmentation de 8,04% par rapport à 2022)	Population commune (A) / Population interco (Total [A])	31	27	32	
Villemur-sur-Tarn	6235	6235		6736	33,68%	10	10	11	100,00%
Bessières	4238	Environ 4500	6,18%	4578	22,89%	7	6	7	67,96%
Buzet-sur-Tarn	2847	3133	10,05%	3076	15,38%	5	4	5	45,67%
La Magdelaine-sur-Tarn	1226	100 habitants de plus	8,16%	1325	6,62%	2	2	2	19,67%
Mirepoix-sur-Tarn	1132	1132		1223	6,11%	2	1	2	18,16%
Villematier	1116	1116		1206	6,03%	2	1	2	17,90%
Bondigoux	749	749		809	4,04%	1	1	1	12,01%
Le Born	658	658		711	3,55%	1	1	1	10,56%
Layrac-sur-Tarn	312	30 habitants de plus	9,62%	337	1,68%	1	1	1	5,00%
Total	18513			20001					

Droit commun :

Bessieres + Buzet = Villemur > Petites communes regroupées

Villemur + Buzet > Bessieres + Petites communes regroupées

Villemur reste identique à la répartition actuelle alors que Bessières, Buzet, Mirepoix diminue.

Accord local :

Bessieres + Buzet > à Villemur > à Petites communes regroupées

Villemur + Buzet > Bessieres + Petites communes regroupées

Toutes les communes gardent le même nombre de siège sauf Villemur qui prend un vote de plus.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des assemblées en 2026 il convient de déterminer la composition du Conseil Communautaire.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : soit en suivant les règles de droit commun, soit en y dérogeant par un accord local, tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015. Cette loi a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil Constitutionnel et ses dispositions sont très encadrées.

Le droit commun

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence définie au III de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par rapport à la population de l'EPCI.

La recomposition doit s'appuyer sur les derniers chiffres de population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'Insee publiés en janvier 2022.

Les accords locaux

La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local.

Cette majorité doit également comprendre « le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

Règles pour la Communauté de Communes Val'Aïgo

La moitié des communes :

9 / 2 = 5 communes regroupant les deux tiers de la population : $18\,513 \times 2/3 = 12\,342$ hab.

Ou

Les deux tiers des communes :

9 x 2/3 = 6 communes regroupant la moitié de la population : $18\,513 \times 2/3 = 9\,256$ hab.

NB : cette majorité doit comprendre la commune de Villemur sur Tarn, dont la population est supérieure au quart de la population totale (33%)

Le Conseil, après discussion décide à la majorité des membres présents :

- De maintenir la composition actuelle, soit 2 délégués au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val Aïgo.
- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

1 ABSTENTION : Mme LAUZERAL Marie

6- Travaux salle des fêtes

Madame le Maire fait un point sur les travaux de la salle des fêtes et plus précisément sur les finitions du bardage en bois de l'entrée.

L'entreprise n'a pas terminé le chantier, ne vient plus et a envoyé une facture à 95%.

Le travail réalisé n'est pas satisfaisant, tant au niveau de la qualité du produit qu'à la pose elle-même.

Lors de la prochaine réunion de chantier il sera proposé de retirer de bardage.

Un constat d'huissier est à prévoir et le choix d'un dossier contentieux paraît inévitable. L'ouverture de la salle interviendra probablement en septembre avant la fin du chantier.

Délibération N°2025-28 travaux salle des fêtes- bardage bois

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'état des lieux,

Considérant que les travaux du bardage en bois de l'entrée de la salle des fêtes ne sont pas satisfaisants,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de retirer le bardage
- de faire constater les travaux par un huissier
- de mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

7- Distributeur automatique Pizzas

Madame le Maire informe que la société est en cours de dissolution ce qui explique que le distributeur n'est plus alimenté en pizzas.

Informations

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier du locataire du bâtiment communal au 15 place de la République. Ce dernier rencontrant des difficultés de Trésorerie il sollicite une baisse de loyer.

L'ensemble du conseil municipal n'y est pas favorable.

Fin de la séance 21h05

La secrétaire de séance,
Marie LAUZERAL

Le Maire,
Sonia BLANCHARD ESSNER

